



ACTUALITÉ

Contre la loi Bachelot

MONDES UNIVERSITAIRES

CNU : être et devenir
d'une instance collégiale...

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS

Pôle Guadeloupe

ENTRETIEN

Avec Robert Badinter

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 572 FÉVRIER 2009

e s n e s u p

DOSSIER

Recompositions de l'Université



PROGRAMME
CASDEN




PROGRAMMER
SON ÉPARGNE
POUR MIEUX
CONSOMMER



Imagine ! Une banque met nos intérêts en commun, pour que chacun profite d'avantages personnels !

Parce que nous partageons les mêmes valeurs, le CASDEN, banque coopérative, a créé pour nous le Programme 1,2,3 CASDEN. Une logique d'épargne différente, pour des solutions de financement exclusives.

 J'épargne.

 Je gagne des Points.

 J'emprunte aux conditions CASDEN grâce à ces Points.

Chacun d'entre nous programme son épargne pour construire son taux de crédit. C'est ainsi que, sans pousser à la consommation, le CASDEN nous accompagne dans une vraie relation de confiance.

Renseignez-vous sur www.casden.fr ou **CASDEN Direct** au **0826 824 400** (p. 504) (TTC) au tarif national.

CASDEN
BANQUE POPULAIRE

Notre banque, celle de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La force du monde universitaire et de la recherche

→ par Jean Fabbri secrétaire général du SNESUP-FSU

Près de 100 000 enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants, personnels administratifs et techniques et des étudiants de plus en plus nombreux, participent à des grèves et ont défilé mardi 10 février. C'est exceptionnel !

Ils s'affichent, à l'étonnement de certains, solidaires pour résister à la destruction de leurs outils de travail, de leurs statuts. Ils portent l'exigence de qualité pour leurs conditions de travail ou d'étude. Le rejet de la politique de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, de ses discours en permanence auto satisfait, est massif, sans précédent. La grève unitaire du 29 janvier, les manifestations interprofessionnelles et les grèves en Guadeloupe, comme dans les autres départements ultramarins, démontrent que la politique économique et sociale du pouvoir est partout rejetée.

Ni le **président de la République**, ni le gouvernement ne semblent prendre la mesure d'une grève inédite et responsable. La détermination des universitaires a été grandement sous-estimée, par un pouvoir politique qui perçoit la recherche comme la seule « innovation », et l'enseignement et ses stimulations, sa rigueur, ses exigences de cohérence comme des charges financières compressibles. Les

étudiants, comme leurs parents, mesurent que l'engagement des universitaires converge avec leurs propres exigences : un enseignement supérieur moderne, cohérent, favorisant le soutien individuel dans l'orientation vers la réussite, la définition et le suivi des stages éventuels...



Avec les universitaires, des chercheurs nombreux, des présidents d'université, des élus, nos concitoyens découvrent que la diversité des disciplines, des modalités de recherche et d'enseignement, d'évaluation... dans une grande variété d'établissements a néanmoins engendré et forgé une réelle communauté universitaire. La logique de

concurrence n'est pas la nôtre ! D'une certaine manière révélée à elle-même cette solidarité est appelée à compter : c'est une chance pour l'avenir scientifique de notre pays. Elle peut précipiter des évolutions positives de l'organisation de l'enseignement supérieur dans une logique de rapprochement entre ses filières, comme créer des synergies renforcées entre universités et organismes de recherche, favorisant l'accomplissement des missions que la société leur confie.

Le SNESUP s'engage clairement, son rôle est reconnu. Il y va de l'avenir.

ACTUALITÉ 4

- Un large **rassemblement syndical**
- Contre la **loi Bachelot**

MÉTIER 7

- **Enseignant-chercheur** : qui décidera de votre indice de recrutement ?

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- Formation des enseignants : **intégration** des IUFM et **autonomie** des universités
- Chartistes : **l'inquiétude** face à leur avenir
- Le Conseil national des universités : Être et devenir d'une **instance collégiale...**

DOSSIER 9

Recompositions de l'Université

Nous avons posé aux auteurs des articles de ce dossier la même question : Les transformations néolibérales de l'université vont-elles dans le sens d'une extension d'un « marché universitaire » ? Pour y répondre, leurs contributions excèdent souvent le cadre français en prenant en compte le contexte européen et mondial. Pour autant, la situation française est l'objet d'une déconstruction fine à travers l'analyse de la LRU, en lien avec la LOLF.

Au total, il apparaît que le concept de marché doit être manié avec prudence et avec rigueur pour cerner les limites et les obstacles que rencontrent les recompositions de l'université.



- Paris 8 : de Vincennes à Saint-Denis : **quarantième anniversaire** de l'université

ENTRETIEN 20

- avec **Robert Badinter**

INTERNATIONAL 21

- **FMTS : son histoire** et son rôle
- Crise : 28 mars 2009 **Journée de mobilisation internationale**
- Israël/Palestine : Entretien avec **Shlomo Sand**

CULTURE 22

- Les Archives : **mémoire et citoyenneté**

ÉPHÉMÉRIDE

1^{ER} MARS

Début des périodes de discussion et de vote sur le rapport d'activité et les textes d'orientation

8 MARS

Journée internationale de la femme

19 MARS

Manif (grève probable) interprofessionnelle

DU 23 AU 27 MARS

Congrès du SNES à Perpignan

1^{ER}-2^E-3^E AVRIL

Congrès du SNESUP à Paris
Université Paris 5, Centre Universitaire des Saints-Pères, 45, rue des Saints-Pères - Paris 5^e

Des preuves d'amour...
pour le service public, les
libertés académiques, la
démocratie universitaire



© Didier Chamma

Un large rassemblement syndical

→ par Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU

Une réaction unitaire largement due à l'insuffisance des réponses gouvernementales face aux inquiétudes des Français.

À l'issue de la conférence de presse annonçant la décision d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle le 19 mars, une journaliste me demanda comment j'expliquais cette unité exceptionnellement durable. La question valait d'être posée car une des caractéristiques les plus saillantes de la démarche intersyndicale qui s'est construite est la volonté affichée de durer avec une plate-forme qui ne se contente pas d'être en « contre » (comme ce fut le cas pour le CPE) mais de proposer d'autres réponses à la crise. Une situation qui peut sembler étonnante si l'on considère l'histoire syndicale toute récente. Il me semble que l'on peut risquer quelques hypothèses d'explication. La première est tout simplement l'ampleur de la crise économique avec ses conséquences dramatiques en matière d'emploi, d'inégalités, de souffrances sociales... Face à cette crise la réponse gouvernementale apparaît non seulement insuffisante mais contraire à

ce qu'imposerait la situation : aucun changement véritable de politique et, derrière l'affichage d'un discours sur la « refondation du capitalisme », des choix qui sont toujours inspirés par les dogmes libéraux. Une évidence qui est perçue par la masse des Français et qu'aucun responsable syndical ne pouvait ignorer. Dans ce contexte le mouvement syndical français joue sa crédibilité : soit il est capable de conduire des luttes susceptibles d'imposer des changements significatifs dans les choix de politique économique et sociale, soit il compromet la confiance dont il jouit de façon accrue auprès des salariés aujourd'hui. Je pense que c'est l'inscience partagée – même si c'est inégalement – de ces enjeux qui a grandement facilité la construction de cette unité et la volonté d'agir ensemble. À cela s'ajoute bien sûr le fait que les élections prud'hommales et les élections

professionnelles dans l'éducation et la fonction publique territoriale ont montré que les salariés étaient attentifs à la capacité des uns et des autres de les défendre efficacement.

Mais je pense qu'un autre facteur a joué : sans être prétentieux nous pouvons considérer que la force et la pérennité du mouvement dans l'éducation et désormais dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec en particulier l'exceptionnelle journée de mobilisation du 10 février, ont montré que l'on pouvait agir de façon unitaire en rassemblant largement et en obtenant le soutien de

l'opinion et surtout que l'on pouvait mettre en difficulté la politique gouvernementale, voire lui imposer des reculs. Cela a sans doute contribué à la décision unitaire.

Et le succès exceptionnel de la journée du 29 janvier a créé une situation nouvelle. Le président de la République a été contraint de réagir, changeant de ton et annonçant une réunion des partenaires sociaux

(c'est-à-dire le patronat et les 5 confédérations présumées représentatives) sans pour autant changer de politique ni apporter de premières réponses concrètes.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la réunion du 9 février : l'unité a continué de jouer et elle l'a fait de façon dynamique en aboutissant à la décision d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle le 19 mars. Si la date peut sembler à certains tardive, ce n'est que le résultat d'une prise en compte du calendrier des vacances scolaires (qui se terminent le 9 mars) mais aussi de la nécessité de préparer la réussite de cette journée et du souci de s'inscrire dans la durée. Et bien loin d'être contradictoire avec le développement d'actions immédiates dans les divers secteurs professionnels, elle leur offre la perspective d'un nouveau « tous ensemble ». ●

▼
La force et la pérennité
du mouvement dans
l'éducation et désormais
dans l'enseignement
supérieur et la recherche
ont montré que l'on
pouvait agir de façon
unitaire en rassemblant
largement et en obtenant
le soutien de l'opinion
▲

le snesup

**MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication :
Guy Odent

Rédacteurs en chef :
François Bouillon, Gérard Lauton,
Anne Mesliand

Rédacteur en chef adjoint :
Alain Policar

Coordination des rédactions :
Jean Fabbri, Anne Mesliand

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :
CAG, Paris

Impression :
SIPE, 85, rue de Bagnolet, 75020 Paris

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Illustrations de couverture : © Didier Chamma



ACTUALITÉ

ACTUALITÉ

INOUI

FORMIDABLE

EXTRAORDINAIRE

HISTORIQUE

INCROYABLE

10 FÉVRIER

INÉDIT

IMPRESSIONNANT



© Didier Chamma

© Didier Chamma



© Didier Chamma

© Didier Chamma

© Damien Sauveron



© Didier Chamma



© Didier Chamma

© Didier Chamma

Contre la loi Bachelot

→ Entretien avec Patrick Chaltiel, praticien Hospitalier de secteur psychiatrique, chef de service (EPS de Ville Evrard/Bondy/93)



© DR

À l'opposé des orientations de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, une politique volontariste de santé et de solidarité sociale constitue une priorité préventive contre la désagrégation du lien social. Pour la défendre, les praticiens et les personnels soignants hospitaliers seront en grève le 5 mars.

Peut-on imputer au seul déficit en personnel les récents dysfonctionnements observés dans l'hôpital public ?

Non, c'est une politique beaucoup plus globale qu'il faut incriminer. Elle date de 1995 avec les ordonnances Juppé, rejetées par la vox populi, mais relancées au pas de charge par le président impulsif et impatient que nous avons élu. Or, cette « grande réforme de la santé », dans son volet hospitalier en tout cas, va dans le mur.

Les métiers de l'hôpital sont des métiers exposés au stress constant des souffrances humaines. Ce qui soutient le moral des soignants, c'est l'esprit d'équipe, la fierté professionnelle, l'estime du public, le sentiment de participer aux processus décisionnels des choix thérapeutiques. C'est tout cela que la réforme actuelle met en miettes, par pure « folie gestionnaire ».

« De l'acte ! De l'acte ! », exige-t-on. La médecine rêvée du technocrate, c'est une cascade d'actes parfaits, coordonnés par l'art d'un chef d'établissement tout puissant. En termes managériaux, c'est la « nouvelle gouvernance ». En termes gestionnaires, c'est la « T2A » : tarification à l'acte. De plus en plus souvent, on voit apparaître des symptômes d'une médecine malade de la T-deusite.

Tout doit être mesuré, quantifié, formaté, transcrit, protocolisé... tout, sauf l'essentiel : la relation de soin. Patients et soignants, dans l'« hôpital-entreprise » concurrentiel, sont, avant tout, au moins suspects, et souvent coupables, de dépense, d'irresponsabilité et de prodigalité.

Si l'offre de soins est sans cesse rationnée par un rationalisme morbide, le plus grave, c'est la perversion de l'âme même de la médecine hospitalière.

Plus spécifiquement, quels reproches feriez-vous aux pouvoirs publics sur leur façon de gérer les questions de santé mentale ?

Une double menace pèse sur la psychiatrie. Une instrumentalisation à visée sécuritaire par le pouvoir exécutif. Le « schizophrène dangereux » qu'a évoqué, à plusieurs reprises, le président dans son discours d'Antony a ravivé des traces de sinistre mémoire. La psychiatrie



© DR

Manifestation du 12 février pour l'hôpital public

▼
Réprimer la folie,
c'est toujours le fantasme
projectif du totalitarisme
▲

peut et doit s'alarmer de ce genre de « reprise en main » qui signe la tentation totalitaire. Réprimer la folie, c'est toujours le fantasme projectif du totalitarisme. Le président s'est arrogé le droit de faire intrusion dans la clinique psychiatrique, pour s'emparer d'un diagnostic, stigmatisant des personnes atteintes d'un trouble psychique sévère.

Le second danger sévère, c'est la menace de la destruction du secteur, à travers la logique territoriale du projet de loi Bachelot (loi HPST). Ce projet repose sur une double logique : rationaliser l'offre de soins sur un territoire de 300 000 habitants environ et développer l'offre de soins privée, mise en concurrence avec le service public par « convergence tarifaire ».

Or, la psychiatrie de secteur constitue un maillage, reposant sur des territoires de 60 à 70 000 habitants : une échelle permettant à une équipe humainement gérable de prendre en charge la santé mentale d'une population humainement connaissable, dans une « continuité d'attention » à la prévention, au soin et à l'insertion sociale des personnes touchées. Il est totalement impossible que ce travail de proximité, ambulatoire à 80 %, puisse se maintenir à l'échelle du territoire de santé. C'est alors que l'on verra la recrudescence des problèmes sociaux liée à l'abandon des malades et de la continuité d'attention qui leur est nécessaire !

Quelles réformes de la formation médicale faudrait-il envisager pour améliorer l'activité thérapeutique des psychiatres ?

Je dénoncerai deux « maladies » françaises. La première, c'est la disparition, il y a 25 ans, du diplôme d'infirmier spécialisé en psychiatrie, précarisant la continuité de travail des équipes soignantes. Or, la psychiatrie nécessite, pour être humaine et efficace, beaucoup d'expérience et de transmission intergénérationnelle de savoir-faire. Il faut donc restaurer la spécialisation des infirmiers en psychiatrie.

Quant aux jeunes psychiatres, le monopole de leur enseignement est occupé par les psychiatres universitaires. Ceux-ci pratiquent une psychiatrie purement médicale. L'accès aux soins y est sélective, la continuité de l'accompagnement extra-hospitalier proche de zéro, l'attention à l'entourage et à l'insertion sociale de la personne en est exclue. C'est une psychiatrie visant l'excellence médicale internationale et la « scientificité ». Comme la recherche psychiatrique française n'a pas produit grand-chose depuis la découverte du Largactil dans les années 50, nos universitaires nationaux empruntent, de plus en plus, leurs outils conceptuels au monde anglo-saxon. Ils développent un enseignement « pragmatiste » et socio-adaptatif, faisant de moins en moins de place à la dimension intersubjective inhérente au soin psychique. Il faudrait donc impliquer fortement, dans l'enseignement de la psychiatrie, les praticiens du secteur, afin de transmettre aux futurs psychiatres la dimension de santé publique consubstantielle du soin psychiatrique : accessibilité, proximité, continuité d'attention à la personne et à son entourage humain, prévention des crises et des rechutes, accès à la citoyenneté des malades. ●

Propos recueillis par Alain Policar

Enseignant-chercheur : qui décidera de votre indice de recrutement ?

→ par Noël Bernard

Un projet de décret dont les avancées sont annihilées par le dessaisissement du CNU au profit du conseil scientifique de l'établissement, dans la stricte logique inégalitaire de la loi LRU.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGRÉGÉ

Le ministère vient de nous communiquer les contingents de promotion par discipline dans le corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude au titre de la campagne 2009.

DISCIPLINES

Lettres modernes	28
Philosophie	9
Lettres classiques	11
Allemand	7
Anglais	28
Arabe	1
Italien	2
Chinois	1
Espagnol	11
Histoire-géographie	29
Sciences sociales	4
SVT	20
Mathématiques	47
Sciences physiques	34
Éducation musicale	4
Arts plastiques	4
Arts appliqués	2
EPS	16
Génie civil	3
Génie électrique	3
Génie mécanique	4
Génie biologique	2
Mécanique	5
Économie et gestion	13
TOTAL	288

On notera que le volume global de promotion (second degré + supérieur) est en baisse (304 en 2008), de 25 % par rapport à 2007. Malgré la stabilité du nombre de postes ouverts au concours entre 2006 et 2007, le nombre de titularisations prononcées en 2008 est en effet en recul assez net par rapport à 2007 (- 96). Nous ne saurions nous résigner à cette quasi-disparition d'une voie de promotion interne et nous continuons à exiger le passage des possibilités de nominations à 1/5 des titularisations.

Dans la salve de projets lancée par V. Péresse, le décret qui concerne le « classement », c'est-à-dire la détermination de l'échelon de début de carrière des enseignants-chercheurs nouvellement recrutés, est passé un peu inaperçu. Il faut dire qu'un artifice légal a permis qu'il ne soit pas soumis au CTPU⁽¹⁾, seule instance où des spécialistes auraient compris les enjeux de ce texte. Lors du recrutement, on est placé à l'échelon le plus bas de la grille indiciaire, sauf si un cas répertorié dans le décret sur le classement permet de valider tout ou partie des activités antérieures. Le décret en vigueur jusqu'ici comportait une énorme lacune : les activités occupées pendant la préparation du doctorat, tout comme les postdoctorales étaient comptées pour rien la plupart du temps, à l'exception de celles accomplies par les ATER et les moniteurs. Par ailleurs une clause abjecte stipulait qu'une seule des activités antérieures, la dernière en date, serait prise en compte : ainsi des carrières entières étaient réduites à néant.

Le SNESUP, qui a toujours combattu ces dispositions et réclamé un nouveau texte, ne peut qu'être satisfait de

▼
Un projet de décret prometteur et qui, au final, est dévoyé pour apporter une pierre supplémentaire à l'édifice péressien de casse des statuts de la fonction publique
▲

voir enfin corrigées ces deux dispositions scandaleuses. Ainsi, tout contrat en CDD avant la thèse, en rapport avec la recherche effectuée, est comptabilisé dans la limite de trois ans ; tout contrat en CDD après la thèse, d'un niveau équivalent à celui d'un enseignant-chercheur,



© istockphoto/Lukasz Kulicki

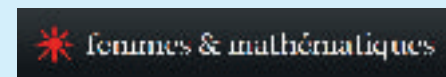
De bonnes dispositions compromises par la loi LRU

est validé pour au plus quatre ans ; enfin pour les thésards n'ayant pas la possibilité de bénéficier de tels contrats, une ancienneté forfaitaire de deux ans est accordée. Ainsi également les anciennetés validant les différentes activités exercées avant le recrutement peuvent être cumulées. Tout irait donc pour le mieux, et des dispositions honteuses ayant prévalu pendant plus de vingt ans seraient enfin balayées... Oui, mais la loi LRU est passée par là, accompagnée du décret statutaire qui soulève la réprobation générale. Dans la logique de ces textes, ce progrès est annulé par le changement d'instance de décision. Car il y a des décisions à prendre : décider de l'équivalence de niveau entre les activités exercées, dans le privé ou une institution autre, ou à l'étranger, et les fonctions d'enseignant-chercheur ; décider du nombre d'années validées. Cette responsabilité incombait jusqu'ici au CNU, seule instance collégiale du supérieur. Engagé dans une logique de confinement au niveau local de toutes les décisions, de spoliation du CNU de ses responsabilités, le ministère a partout éliminé ce dernier pour lui substituer le conseil scientifique de l'établissement.

Ainsi, lorsque vous serez recruté, que vous soumettrez votre demande de validation de vos activités en joignant vos différents contrats et attestations d'exercice, votre demande sera examinée par le CS, avec tout ce que ceci comporte comme risque de compétences insuffisantes (de nombreuses disciplines n'y étant pas représentées), d'inégalité entre établissements qui appliqueront des politiques diverses, voire de favoritisme ou de refus abusifs difficiles à déceler derrière le

paravent du niveau local. Dernière injustice de ce texte : aucune mesure transitoire ne règle le cas des collègues déjà recrutés, qui ont été classés selon l'ancien décret. Ainsi, un collègue qui a obtenu tôt un recrutement pourra voir un collègue ayant les mêmes antécédents, mais recruté plus tardivement, se trouver propulsé plusieurs années avant lui dans la carrière ! C'est ce qu'on appelle une inversion de carrière, dont V. Péresse avait promis en décembre que des mesures l'évitieraient, sans qu'aucune disposition ne soit finalement prise en ce sens. Un projet de décret promoteur et qui, au final, est dévoyé pour apporter une pierre supplémentaire à l'édifice péressien de casse des statuts de la fonction publique et de mise en place d'une gestion localiste et clientéliste. Seul à avoir voté contre au CSFPE⁽²⁾, le SNESUP compte ce projet au nombre des textes dont les grèves en cours doivent obtenir le retrait. ●

1. Comité technique paritaire des universités.
2. Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.



RÉACTION AUX PROPOS DE M. DHAINAUT, PRÉSIDENT DE L'AERES

À l'instar du SNESUP, l'association « Femmes & mathématiques » s'insurge contre les récents propos sexistes de Jean-François Dhainaut, Président de l'AERES sur le faible nombre de femmes dans les commissions d'experts : « le pouvoir est une affaire masculine »... « les femmes, en plus de leur métier, doivent s'occuper de la maison, des enfants. Elles n'ont donc pas de temps à consacrer à l'AERES ».

Deux questions à Pascal Saffache président de l'université



Quelles sont les difficultés auxquelles est confrontée l'UAG ?

L'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) est confrontée à de nombreux problèmes, mais le plus important semble être son éloignement et son éclatement géographique. En effet, cette université qui est la seule entité de l'espace européen dans le monde américain, rayonne sur trois territoires distincts (La Guadeloupe, La Martinique et La Guyane), ce qui sous-tend un ralentissement des procédures administratives et des surcoûts insuffisamment pris en compte par les ministères de tutelle. Pour information, un billet d'avion A/R Fort-de-France/Cayenne (2000 km environ) coûte aussi cher qu'un A/R Fort-de-France/Paris. Le budget de l'université est donc lourdement grevé par les nombreux déplacements que nous impose notre géographie. Cet éclatement géographique sous-tend aussi des problèmes de gouvernance, car le siège de l'université étant basé à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), les deux autres pôles universitaires souffrent d'un manque de reconnaissance, mais surtout souhaiteraient disposer de plus de pouvoir décisionnel. Une solution semblait avoir été trouvée en créant les CUR (Conseils Universitaires Régionaux) ; il s'agissait de placer sur chacun des pôles universitaires de l'UAG des émanations des services centraux de l'université, de façon à fluidifier les procédures administratives. Bien que les CUR aient rempli leur mission, le passage à la LRU et l'ordonnance qui a été prise pour adapter cette loi au cas particulier de l'UAG, a permis la création de trois Pôles Universitaires Régionaux (PUR) qui devraient bénéficier d'une certaine autonomie de fonctionnement. Toutefois, les Vice-présidents de PUR ne pouvant bénéficier que de délégations de signatures et non de compétences, des revendications se font jour pour élargir encore leurs champs d'action... Il ne s'agit là, bien évidemment, que de quelques exemples structurels parmi la longue liste des difficultés de fonctionnement que nous rencontrons quotidiennement.



Comment la collégialité et la démocratie seront-elles renforcées lors de ta présidence ?

M'étant engagé à renforcer la démocratie pendant ma mandature, j'ai indiqué publiquement que je n'utiliserais jamais mon droit de veto, que je partagerais le pouvoir (de façon tripolaire) pour créer un contre-pouvoir et surtout que je m'engageais aux débats les plus larges sur tous les points qui pourraient susciter des controverses. Mon équipe étant tripolaire et représentative des différentes catégories de personnels présents à l'université, les quatre prochaines années devraient être placées sous le signe de la concertation et de la collégialité. ●

Propos recueillis par Jean Fabry

Pôle Guadeloupe

Le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles et de la Guyane est en grève reconductible depuis le 20 janvier.

L'IUFM s'est également mis en grève.

Le mouvement suit les revendications nationales du supérieur et de la recherche et des revendications locales sur la vie chère. Il réclame notamment, la baisse des prix des produits de première nécessité, de l'énergie, du livre, la détaxation des produits et appareils nécessaires à la recherche et l'enseignement supérieur et subvention de leur transport dans le cadre de la continuité territoriale. Nous demandons une revalorisation de toutes les carrières et l'augmentation de 200 euros des bas salaires et minima sociaux, contre les primes à la tête du client, pour une politique ambitieuse pour la vie étudiante.



© FSU Guadeloupe

Nous exigeons un plan d'urgence pour les infrastructures scolaires, universitaires et la mise aux normes sismiques et cycloniques de l'existant.

Pour un moratoire sur les « réformes » en cours qui doivent faire l'objet d'un débat approfondi et de négociations avec tous les intéressés : statut des enseignants-chercheurs, formation des enseignants, devenir des organismes et de leurs personnels, financement des IUT. Nous exigeons un plan pluriannuel de création d'emplois statutaires à l'UAG, pour des moyens permettant à l'université ses missions et pour un plan de résorption de la précarité et le refus de toute discrimination à l'embauche. À la date du 30 janvier, ce mouvement se poursuit depuis dix jours. ●

Frédéric Régent

Les comités de sélection : l'expérience rochelaise

Produits de l'acharnement idéologique, les comités de sélection ont conduit au renforcement du localisme et des copinages



Édifice nodal de la loi LRU, les comités de sélection ont été installés contre vents et marées au nom de quelques principes, en particulier celui de contourner les baronnies locales via la présence des « extérieurs ». Nous les avons contestés notamment en raison du risque d'évaluation par des non spécialistes, des modalités concrètes de mise en œuvre et du pouvoir présidentiel de casser les propositions. L'expérience de La Rochelle confirme notre diagnostic.

Sur un plan pratique, il faut envisager trois étapes :



© Flickr / Julius

LA CONSTITUTION DU « VIVIER »

Cette première phase est assez simple pour les locaux. Mais ceux qui acceptent sont forcément des chercheurs connus du président. Le localisme et le copinage sortent renforcés de ce processus avec la présidentialisation du CS.

L'ÉVALUATION DES DOSSIERS PAR LES RAPPORTEURS ET LA DÉCISION D'AUDITION.

La réunion pour examen des candidatures nécessite un quorum. Les choses se compliquent car, pour nous, la parité « intérieurs/extérieurs » n'a pu être obtenue que par conférence téléphonique. Est-ce grave ? Oui. En effet, il faut s'assurer que l'interlocuteur au bout du fil est bien le bon et que ces « extérieurs », qui auraient dû se déplacer, ont pu expertiser les dossiers dont l'instruction des dossiers est, dès lors, aléatoire, voire inexistante exposant les candidats à un traitement inégalitaire.

L'AUDITION PROPREMENT DITE

Le déplacement des « extérieurs » nécessite pour le président des trésors de diplomatie. La télé/visio-conférence, pourquoi pas ? Sauf que nos universités sont mal préparées, qu'il faut procéder *ex ante* à des tests avec des universités pas nécessairement bien équipées. Bref, après une instruction insuffisante, les candidats prennent le risque de se déplacer et de n'avoir pas de quorum. Cela s'est déjà produit chez nous.

En résumé, l'acharnement idéologique aboutit à monter une « usine à gaz » avec des moyens humains, techniques et financiers pour un fonctionnement éphémère, à renforcer le localisme avec le risque de traiter les candidats de manière inégalitaire.

Jean-Yves Duyck

Membre de la CA. Président du 1^{er} CS de l'université de La Rochelle

UN MESSAGE DES PERSONNELS DU MEN/MESR

Merci pour la publication du papier sur la DGES et le MEN/MESR dans votre revue, merci pour votre aide.

Depuis lors, au CTP nous avons obtenu le retrait de la suppression des 53 ETP. Réel succès, dû à la mobilisation des personnels, à l'unité syndicale, avec vous et les représentants des enseignants et chercheurs, au mouvement qui monte dans les universités.

Daniel Blondet, CGT MEN/MESR



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Recompositions de l'Université

→ Dossier coordonné par François Bouillon

Nous avons posé aux auteurs des articles de ce dossier la même question :
les transformations néolibérales de l'université vont-elles dans le sens
d'une extension d'un « marché universitaire » ?
Pour y répondre, leurs contributions excèdent souvent le cadre français
en prenant en compte le contexte européen et mondial. Pour autant,
la situation française est l'objet d'une déconstruction fine à travers l'analyse
de la LRU, en lien avec la LOLF.
Au total, il apparaît que le concept de marché doit être manié avec prudence
et avec rigueur pour cerner les limites et les obstacles que rencontrent
les recompositions de l'université.
À l'heure où les universitaires se dressent contre la LRU et ses déclinaisons,
ce dossier éclaire les mouvements de fond
qui sont aussi à l'origine de leur colère et de leur révolte.

La LRU, une pièce centrale d'un dispositif

→ Entretien avec Annie Vinokur, professeur émérite d'économie à l'université Paris X

Expression de la Nouvelle Gestion Publique, la LRU en lien avec la LOLF, esquisse un modèle d'université entrepreneuriale, à mi-chemin de l'établissement public et de l'université privée à but lucratif. C'est une évolution négative pour aider les pays à sortir de la dépression économique.

François Bouillon : *En quel sens la loi LRU est-elle l'expression de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) et des objectifs centraux qui en découlent tels qu'énoncés dans les documents annexés au projet de loi de finances 2007 : visibilité, lisibilité et attractivité internationale ?*

Annie Vinokur : La loi LRU n'est qu'une pièce d'un dispositif – encore inachevé – qui n'aurait pu être entièrement dévoilé dès 2001 (date du vote de la Loi organique des lois de finances) sans susciter immédiatement de violentes réactions. Mais c'en est une pièce centrale. Dans l'administration publique traditionnelle l'autorité est hiérarchique, le personnel statutaire dispose d'une certaine marge d'autonomie dans le cadre de fonctions définies par les textes officiels, et le contrôle – ex ante – porte sur les moyens. **Dans la Nouvelle gestion publique (NGP) l'État pilote à distance.** Il se comporte comme l'actionnaire dans la *pension governance* des entreprises. L'actionnaire (le principal) ne dispose pas de pouvoir de décision interne dans une entreprise (l'agent) dont les intérêts (croissance, paix sociale, etc.) sont en conflit avec les siens (rendement actionnarial). Pour contraindre la direction à satisfaire en priorité les intérêts de l'actionnaire, ce dernier (i) fixe à la direction des objectifs de résultat chiffrés, (ii) les assortit de récompenses et de punitions, (iii) confie à des organismes extérieurs à l'entreprise la fonction de contrôle ex-post des résultats. Encore faut-il pour obtenir ces résultats que la direction de l'entreprise ait un pouvoir discrétionnaire sur sa gestion, en particulier celle du personnel. Dans le cas de l'université en France les objectifs de résultats sont établis par les projets de performance de la LOLF, qui privilégient les indicateurs quantitatifs de visibilité (essentiellement de la recherche) ; la sanction passe par la contractualisation des financements publics, et le contrôle est confié à un organisme extérieur nommé par les pouvoirs publics (AERES). La LRU, quant à elle, confère aux directions des universités l'autonomie gestionnaire indispensable pour leur permettre d'être « de bons opérateurs de la LOLF ». Cette autonomie ne peut s'exercer efficacement que si la direction peut librement gérer ses ressources humaines sans

être entravée par les statuts du personnel ; d'où le projet de décret de révision du statut des enseignants-chercheurs, deux ans après le vote de la LRU.

F. B. : *Des transformations de l'université induites par la LRU et la LOLF vous en déduisez qu'elles esquissent un modèle d'« université entrepreneuriale » : quels sont les traits caractéristiques de ce modèle ? Mais, en même temps, vous dites que la LRU reste en deçà des normes de la compétition internationale : sur quels éléments fondez-vous ce diagnostic ?*

A. V. : Elles l'esquissent seulement pour le moment. L'université entrepreneuriale est une forme intermédiaire entre l'établissement public tel que nous le connaissons et l'université privée à but lucratif. C'est un établissement autonome non marchand, juridiquement public ou privé, partiellement et discrétionnairement financé sur fonds publics, et autorisé à rechercher des financements extrabudgétaires. L'université entrepreneuriale sélectionne librement ses étudiants et contracte en droit privé avec ses employés ; elle peut faire payer par les étudiants une partie de son coût de production, bénéficier de contributions philanthropiques et du revenu de fondations, être prestataire de services marchands (formation, recherche, expertise,

etc.), former des partenariats public-privé avec des entreprises, vendre ou louer ses actifs, emprunter, breveter ses recherches, fusionner avec d'autres établissements, ouvrir des filiales à but lucratif ou des *joint-ventures*, créer des réseaux de franchisage, etc. C'est un modèle qui s'est progressivement imposé partout où l'État a cherché simultanément à réduire sa contribution financière et à contraindre les universités publiques, ainsi mises en compétition sur les marchés, à répondre rapidement et efficacement aux demandes fluctuantes de l'économie.

Pour le moment l'université française ne répond pas à l'ensemble de ces critères. Au niveau du financement, les établissements ne sont pas autorisés à recouvrer librement une partie de leurs coûts auprès des étudiants, qui ailleurs en sont devenus les principaux financeurs extrabudgétaires à mesure que les dotations publiques régressaient. Au niveau de l'autonomie de décision, elle n'est actuellement pas autorisée à sélectionner ses étudiants à l'entrée, ni à gérer ses employés selon les règles du droit privé ; enfin et surtout : dans aucun autre pays développé, à ma connaissance, la participation collégiale aux décisions et l'autonomie professionnelle (scientifique et académique) des enseignants-chercheurs n'est aussi bridée, ni le pilotage et l'évaluation confiés à des instances directement nommées par le pouvoir. La nouvelle université française se lance donc avec un handicap certain dans la compétition

Le refus de l'implacable « liberté » entrepreneuriale



© Didier Chamma

Défendre nos libertés scientifiques


© Didier Chamma

Du fait de la « course à la scolarisation » qui s'en est suivie, il y a actuellement dans le monde un stock de diplômés excédentaire par rapport aux besoins immédiats des capitaux

haut niveau ; de l'autre des établissements - non marchands ou à but lucratif - désormais qualifiés de « tertiaires », voués exclusivement à la formation au moindre coût de la classe moyenne et à son adaptation « tout au long de la vie » aux besoins fluctuants de l'économie. La stratégie actuellement adoptée par le gouvernement français - mettre en compétition les universités pour l'accès, assorti de conditionnalités rigoureuses, aux seules ressources publiques - paraît viser à mettre en œuvre cette recomposition du paysage de l'enseignement supérieur.

Pendant ce temps les pays qui ont adopté depuis un quart de siècle la NGP dans l'enseignement supérieur s'efforcent de faire machine arrière. La régression des revenus des classes moyennes éduquées, combinée avec le coût croissant des études et l'endettement des étudiants, a pour effet de tarir les flux de reproduction du stock de personnel très qualifié : les pénuries sont réapparues. C'est le cas en particulier pour les emplois qui exigent des études longues et qui, contribuant directement à la reproduction sociale, sont, comme la recherche et l'enseignement, parmi les plus visés par la « contrainte » budgétaire. Compenser par l'immigration la fuite des cerveaux nationaux vers d'autres métiers ou vers l'étranger a des limites : les pays émergents tendent désormais à conserver leurs diplômés, les universités du Sud au bout de la chaîne migratoire sont exsangues. Par ailleurs la NGP s'est avérée très décevante en termes d'efficacité de l'exploitation du stock : pauvreté des indicateurs de résultats à court terme, précarisation des personnels et bureaucratisation tatillonne du contrôle sont contre-productives. De l'avis de nombre de collègues étrangers, les pays qui sortiront les mieux armés de la dépression économique sont ceux qui ne s'en seront pas servis pour intensifier la NGP et auront su préserver (ou rétablir) dans l'enseignement supérieur et la recherche ce qui a, depuis les origines de l'université, toujours été perçu comme ses conditions de travail de base : la sécurité de l'emploi, la collégialité des décisions et la liberté académique et scientifique. ●

Propos recueillis par François Bouillon

internationale. Dans la mesure où la tactique politique adoptée semble distiller la réforme par étapes pour la faire mieux accepter, il se peut que la « norme » entrepreneuriale prévaille prochainement. Il se peut également que le choix politique soit délibérément de ne pas accorder - du moins pour l'instant - aux établissements français les marges de manœuvre de l'université entrepreneuriale afin de renforcer leur soumission directe au pouvoir central et faciliter ainsi leur restructuration.

L'autonomie ne peut s'exercer efficacement que si la direction peut librement gérer les ressources humaines sans être entravée par les statuts du personnel

F. B. : Comment analyser les nouvelles relations entre l'État et les universités que tente d'instituer la LRU ? Est-ce qu'elles s'inscrivent dans une redéfinition du rôle de l'État ?

A. V. : Pour répondre à cette question il faut revenir en arrière. À chaque période de transition vers un nouveau régime d'accumulation, la force de travail s'est avérée un obstacle, et par conséquent le rôle de l'État dans sa gestion a été redéfini. Après la seconde guerre mondiale, au moment de la montée en puissance dans les pays industrialisés d'un capitalisme « administré » dans le cadre national, le problème de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée n'a pu être résolu qu'en recourant à l'État. C'est ainsi que l'OCDE, en 1961, donnait la France et l'URSS en exemple au monde pour leur financement public et leur planification centralisée de l'éducation. Du fait de la « course à la scolarisation » qui s'en est suivie, il y a actuellement dans le monde un stock de diplômés excédentaire par rapport aux besoins immédiats des capi-

taux. Ceux-ci, désormais mobiles dans l'espace planétaire, s'efforcent donc logiquement d'utiliser ce surplus pour abaisser le coût de la force de travail. Ils peuvent aussi se désintéresser de sa reproduction, et contraindre les États, mis en compétition pour les attirer, à réduire leurs dépenses publiques sociales et en reporter la charge directe sur les revenus du travail. C'est également l'intérêt de la fraction des capitaux qui pénètre dans le secteur des services d'enseignement et fait pression sur leur dérégulation (AGCS). Le rôle de l'État est dès lors de déconstruire ce qu'il avait précédemment construit, de « libérer » la force de travail des nouvelles sécurités du salariat. La recherche, en revanche, est devenue un enjeu central de compétitivité ; le problème pour les capitaux est de la piloter tout en reportant l'essentiel de son coût - non divisible - sur les finances publiques. On observe donc une tendance à la division de l'enseignement supérieur en deux. D'un côté des universités entrepreneuriales se consacrant prioritairement à la R&D et à la formation de personnel de très

Sauver la reconnaissance des qualifications


© Didier Chamma

Réformes universitaires : imposer une logique de marché à quel prix ?

→ par François Castaing, PRAG en sciences de gestion, Paris 8

C'est au motif de l'inadéquation et de l'inefficacité de l'enseignement supérieur que les dernières réformes de l'université tentent de mettre en place une concurrence marchande initiée par le processus de Bologne. Elles rencontrent de nombreuses résistances.

Nous tenterons ici de répondre à une double interrogation. La référence à une « marchandisation » de l'enseignement supérieur est-elle pertinente pour caractériser les réformes de l'enseignement supérieur ? Et si oui, à quel type de résistance cela peut-il conduire ?

Il convient de resituer les évolutions du système d'enseignement supérieur dans le cadre plus général de la relation du système éducatif à l'égard du système productif. Celle-ci est marquée par un degré d'autonomie - toujours relative - du système éducatif à l'égard du système productif variable selon les périodes, en raison de l'état des modes de régulation systémique à dimension économique, sociale, politique... Ce degré d'autonomie exprime un état d'équilibre précaire qui peut trouver à s'exprimer en tant que « compromis scolaire », comme l'a été l'école de Jules Ferry ou, après-guerre, l'école « Langevin-Wallon »⁽¹⁾. Il est par conséquent soumis à redéfinition dès lors qu'il correspond à un état d'équilibre socialement construit entre les différentes formes de demandes sociales qui s'expriment à l'égard de l'école⁽²⁾. Ces différentes demandes s'étant profondément modifiées au cours de ces dix dernières années, l'autonomie du système éducatif à l'égard du système productif en a été affectée au profit d'une beaucoup plus grande dépendance du premier par rapport au second.



© Didier Chamma

Deux thématiques essentielles ont été utilisées pour peser en ce sens :

– La première est celle du thème de l'inadéquation de la formation initiale au regard des besoins du « marché du travail ». L'offre de formation ne correspondrait pas à l'offre de travail. Le chômage ne résulterait pas d'une faiblesse des propositions d'emploi mais d'une inadéquation des formations.
– La deuxième est celle de l'inefficacité du système éducatif n'ayant pu assumer les effets de la « massification » ; inacceptable dans un contexte de très forte contrainte des financements essentiellement publics.

Ces dynamiques se retrouvent dans l'analyse de l'enseignement supérieur notamment universitaire, caractérisé par une situation d'un fort éclatement concurrentiel, avec une concurrence directement de type marchand (montée en puissance d'un important secteur privé de la formation supérieure), et une concurrence désormais durable au sein du système public, notamment entre filières sélectives au moment du recrutement (BTS, IUT par exemple) et les filières universitaires sélectives au cours de la formation.

La double thématique de l'inadéquation et de l'inefficacité est déclinée de façon très violente à l'égard de l'enseignement supérieur, en premier lieu de l'université présenté

comme le maillon faible du supérieur. Cette inadéquation et inefficacité seraient vérifiées par un critère immédiatement visible que serait celui de l'insertion des étudiants - décliné en taux, durée et niveau. C'est bien au seul regard du marché de l'emploi qu'est évaluée l'« efficacité » de l'université.

C'est sous cette contrainte présentée comme invariante que se sont imposées les dernières réformes universitaires en vue de modeler le système de l'enseignement supérieur en fonction d'un marché concurrentiel de la formation. On peut en effet repérer quatre caractéristiques illustrant cette volonté, très marquée idéologiquement, qui aura été impulsée voire codifiée par la déclaration de Bologne et ses suites à commencer par le LMD.

1. Le LMD organise les cursus dans le cadre d'un espace unique européen, défini comme pendant du « marché unique européen ». Il se définit comme étant le cadre unique à l'intérieur duquel s'organisent les échanges universitaires (la mobilité de la demande - étudiante - au regard de l'offre - les diplômés).
2. À l'intérieur de cet espace, l'offre - comme la demande - de formation, devait se retrouver atomisée en une multitude de modules, « capitalisables » et/ou négociables, dont la valeur est réifiée dans une unique unité de compte appelée ETCS (unité européenne de



© Didier Chamma

Mobilisées pour des métiers irréductibles à la loi de l'offre et la demande

crédit). Cette exigence pouvant conduire à une relative indifférence à l'égard des contenus qui fondent la valeur d'usage des formations, au profit de leur seule valeur d'échange (ETCS).

3. Face à la libre circulation de la demande (la mobilité étudiante), il faut donc faire exister une libre constitution de l'offre (donc affranchir les universités de contraintes nationales trop rigides et les rendre autonomes dans leur gestion de la production d'une offre de formation).

4. Il n'y a pas de libre constitution de l'offre sans libéralisation de la gestion des personnels d'abord en les affectant aux budgets des universités – et non du ministère – et en flexibilisant leur activité en fonction des besoins.

À ces conditions, issues directement d'une vision stratégique néolibérale⁽³⁾, la formation pourrait alors être appréhendée comme une marchandise, d'un côté offerte par l'établissement d'enseignement supérieur et, de l'autre côté, demandée par l'étudiant en mobilité allant faire son marché.

Mais cette approche néolibérale se heurte à une série d'obstacles. Certains, issus d'une

▼
C'est au seul regard
du marché de l'emploi
qu'est évaluée
« l'efficacité » de l'université.
▲

vision purement idéologique, et intraduisibles sur le plan des pratiques institutionnelles : usage purement formel des ECTS, modularisation et options limitées par les contraintes budgétaires, foisonnement de diplômes dont ni l'intitulé ni le contenu n'améliorent la « lisibilité » promise...

D'autres obstacles sont politiquement réductibles à la condition de casser les référents politiques, culturels et sociaux liés à une certaine vision « universaliste » et « émancipatrice » de l'université. Mais aussi essentielles sont les résistances liées à une certaine irréductibilité des savoirs à la « forme » marchandise. Jusqu'à quand ? ●

1. Voir à ce propos S. Joshua, « Une autre école est possible ! », Textuel, 2003.

2. Voir F. Castaing, « Le poids de la concurrence universitaire en France ; intérêt et limites d'une approche en termes de "marchandisation" », pp. 61-76, revue *Alfa* 2007 de l'IRMC, Tunis.

3. Voir le chantier de l'Institut de la FSU : Mutations : Stratégies néolibérales, éducation et connaissance Chronique du séminaire, consultable <http://www.mutations-institut-fsu.org/?cat=43>

Internationalisation et gouvernance par la qualité

→ par Romuald Normand, MCF, INRP

Au niveau mondial, les transformations de l'enseignement supérieur répondent à plusieurs objectifs : marchands certes, mais aussi de réduction des dépenses publiques et de transformation des modes d'intervention de l'État. L'évaluation par la qualité joue un rôle pivot.

Attend de plus en plus à être assimilé à une prestation de services devant trouver sa place dans le commerce international et la globalisation marchande. Les programmes d'échanges d'étudiants, l'implantation d'universités étrangères, l'extension du E-Learning et des campus numériques, le développement d'une offre privée concurrençant les institutions publiques, l'essor de l'enseignement pour adultes, modifient en profondeur, notamment dans les pays anglo-saxons, la nature et les fonctions de l'Université. On lui demande de s'adapter au marché, de s'ouvrir à des financements variés, d'adopter des modes de gestion importés de l'entreprise, d'entrer *de facto* dans « la société de l'information » conçue elle-même comme un objectif prioritaire par les Nations Unies ou l'Union Européenne. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale du Commerce s'est attachée ces dernières années à faire émerger d'importantes discussions et négociations sur la libéralisation de ces services.

Toutefois, la dérégulation de l'enseignement supérieur ne répond pas seulement à un impératif marchand. Elle s'explique aussi par l'action des gouvernements soucieux de réduire leurs dépenses publiques et adopter des modes de pilotage des systèmes éducatifs

proches de la « gouvernance d'entreprise ». La recherche de l'efficacité, de l'efficacéité, de la performance s'est accompagnée de la fixation de normes de qualité et de nouvelles formes d'évaluation. L'enjeu de la qualité contribue à donner un rôle nouveau aux réseaux internationaux d'organismes d'assurance-qualité et aux consortiums engagés dans la construction d'accords régionaux sur le commerce des services d'éducation, sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et sur l'élaboration de normes internationales permettant d'encadrer les « bonnes pratiques ». Ce programme a été poursuivi en coopération avec l'Association des Universités Européennes en même temps que l'Association Internationale des Présidents d'Université établissait dès 1999 un groupe de travail sur l'accréditation et focalisait sa conférence annuelle sur les thématiques de l'internationalisation et de l'assurance-qualité. La même année, un groupe de travail sur l'accréditation était mis en place par la Conférence Européenne des Recteurs. Cette orientation et ces réflexions ont été reprises par la Commission Européenne, sur la base d'une recommandation du conseil des ministres ▶▶

Sommés d'accroître
la « valeur ajoutée »
de l'institution



© Didier Chamma



Déterminée à défendre la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche

© Didier Chamma

► du 24 septembre 1998, laquelle a créé la même année l'ENQA (*European Network for Quality Assurance in Higher Education*), un réseau européen de qualité pour l'enseignement supérieur. L'AERES française a adhéré récemment à l'ENQA.

Les transformations de l'enseignement supérieur s'expliquent aussi par une transformation des modes d'intervention de l'État. L'expérience anglaise constitue de ce point de vue un cas d'école. L'effondrement des relations financières entre l'État et les universités, et le transfert d'une partie des coûts de fonctionnement sur les étudiants ont constitué des politiques pleinement assumées et relayées à de multiples niveaux de décision. De fait, les départements disciplinaires ont été mis en compétition pour accéder à ces ressources, et contraints d'adopter des

démarches entrepreneuriales, de concevoir des projets financés sur la base de partenariats publics et privés, alors que le financement public était réaffecté pour promouvoir un ensemble d'initiatives gouvernementales. En parallèle, la manipulation par l'État du montant des droits d'inscription, variables d'une université à l'autre, a permis d'encourager ou de décourager les établissements dans le recrutement des étudiants, notamment étrangers, et de stimuler la croissance de certains domaines d'enseignement et de recherche au détriment d'autres jugés moins rentables.

Financement de la recherche

L'un des aspects les plus controversés de cette nouvelle politique a concerné la mise en œuvre, à partir de 1986, des RAE (Research Assessment Exercises). Ces opérations, reconduites depuis tous les quatre à cinq ans, visent à établir une distribution sélective des ressources pour la recherche en se substituant à un modèle égalitaire où tous les enseignants seraient considérés comme des chercheurs « actifs ». En plus de réguler

les subventions publiques, les RAE constituent une procédure d'évaluation dont l'objectif est de piloter et d'améliorer la qualité de la recherche. Bien que la nomination des panels et leur composition ne soient guère transparentes et démocratiques, les évaluations sont décisives pour l'allocation des ressources, les départements étant classés et comparés selon le rang qu'ils obtiennent soit 5* pour les meilleurs, suivi de 5,4, 3a, 3b, 2 et 1. Ces résultats ont singulièrement modifié le comportement des institu-

tions universitaires vis-à-vis de leurs recrutements alors que certains enseignants étaient mal considérés parce qu'ils ne parvenaient pas à atteindre les standards et qu'ils menaçaient l'existence même du département ou du laboratoire.

L'évaluation par la qualité s'est aussi étendue aux apprentissages et au développement du curriculum, aux conditions d'enseignement et à la mesure du progrès des étudiants. Les enseignants doivent intégrer une nouvelle culture managériale et se soumettre à une évaluation en fonction de nouveaux critères d'efficacité et de performance. **Il leur est demandé d'être entrepreneurial, innovant et de contribuer à la valeur ajoutée de leur institution.** Alors que ses heures de travail et de présence s'allongeaient, l'universitaire traditionnel est devenu un « chercheur », un « administrateur », un « enseignant », un « formateur » et un « entrepreneur ». L'accomplissement de ces différents rôles est formalisé selon des critères d'efficacité et de performance, en même temps que l'enseignant doit prendre en charge de nouvelles tâches dans l'encadrement des étudiants et la gestion de cours sur Internet.

La mise en œuvre de l'assurance-qualité a aussi considérablement augmenté le nombre de réunions, de comités et de groupes de travail afin de répondre aux exigences de l'évaluation. Enfin, l'étudiant n'est plus seulement considéré dans une relation pédagogique avec l'enseignant mais comme un consommateur auquel est proposé un contrat de services. Chaque transaction est spécifiée et formalisée, elle satisfait à une démarche qualité en même temps qu'elle fait l'objet d'une évaluation par le client. ●

▼
L'expérience anglaise constitue un cas d'école
▲

Un nouvel autoritarisme public

→ par Thomas Lamarche, MCF en sciences économiques, Lille 3

Il y a quelques indices de « mise en marché » de l'enseignement supérieur. Mais ceux-ci ne doivent pas masquer l'essentiel : la construction d'un nouvel autoritarisme public.

Les transformations contemporaines de l'enseignement supérieur français peuvent être comprises en dénonçant la mise en place étendue d'un « marché universitaire » ? La brutalité de la réforme, et peut-être plus encore la puissance des injonctions multiples à s'adapter que le ministère fait aux universités, pourrait nous faire pencher vers une explication *univoque* : il s'agit de construire un marché ! Et pourtant, le savoir et la connaissance ne sont pas des mar-

chandises et, à ce titre, la communauté quasi unanime des enseignants et des chercheurs s'opposent aux réformes en cours. Si l'on peut accepter l'idée qu'il y a des logiques de marché qui se développent, pour autant le recours à l'explication par la « mise en marché » nous semble insuffisant. D'une part parce qu'elle n'explique pas le nouveau pilotage public autoritaire (gouvernance par les normes et l'évaluation), d'autre part parce que la notion de *marché*

n'est en fin de compte pas un concept très abouti. Dire « c'est un marché » ne nous enseigne pas trop sur les mécanismes fins qui déterminent la qualité, fixent les prix, normalisent et régulent l'activité. Il y a bien sûr de nombreux signes qui suggèrent de qualifier de « mise en marché » l'enseignement supérieur. Quatre indices en ce sens :

- Du point de vue de la relation aux usagers, d'importantes logiques de compétition exis-

Des formes de résistance à tous les étages



© Didier Chamma

tent. Elles ont pour vecteur l'injonction faite aux universités de créer de nouvelles formations et elles sont particulièrement nettes du point de vue des formations professionnalisées de type Master. Mais est-ce nouveau ? Les rivalités universités – grandes écoles et entre ces écoles constituent le fondement de la méritocratie républicaine. C'est en quelque sorte un marché des élites.

- Les établissements évoluent en utilisant des techniques de marché : marketing, salons, stratégie de marque... Ce faisant les responsables universitaires, en anticipant la concurrence, la produisent. On peut y voir un mécanisme de prophétie auto-réalisatrice : la croyance (ou l'anticipation) produit un effet de réel. Il n'est pas certain que ce soit une logique de marché, mais il y a sans conteste une logique de compétition.

- S'il est un domaine où des logiques de secteur productif existent c'est dans la formation continue : demande issue de l'entreprise ; demande de services et d'offres faites pas des entreprises spécialisées... Le rapprochement de la formation initiale et de la FC (par la notion de « formation tout au long de la vie », impulsée à l'échelle de l'UE) produit des logiques de concurrence importante.

- Les nouvelles modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, le pouvoir accru des présidents d'université, les possibilités de modulation des services et des rémunérations... tout ceci participe à la création d'un marché du travail particulier, là où existent des mécanismes internes portés et gérés par les professions (à l'échelle des disciplines : les spécialités).

Malgré ces indices importants attestant de la progression de logique de marché, il nous semble nécessaire de ne pas nous tromper : au-delà de ce que l'on qualifie de marché il y a un nouvel autoritarisme public qui se construit. L'enseignement supérieur est soumis à un management public centralisé, dirigiste

qui ne correspond pas à une simple logique de marché. La mise en place d'évaluations systématiques et procédurales à tous les étages (chercheurs, centres de recherche, universités) fournit un instrument de pilotage qui lie (et liera de plus en plus) les moyens accordés à des « performances » mesurées et étalonnées. Ce n'est pas un marché qui régle cela, c'est un système administré d'évaluation qui devient conjointement un outil de sanction et



L'enseignement supérieur
est soumis
à un management public
centralisé



un outil de financement. Revenons sur un point essentiel de la régulation autoritaire. Et pour cela l'expérience de la troisième voie britannique de Tony Blair nous apporte une expérience *in vivo*.

Dans le cas du *new public management* britannique, ce n'est pas essentiellement le marché qui dicte la loi, c'est le contrôle managérial qu'impose l'État aux autorités locales

(pour l'enseignement supérieur ce sont les présidents)... Ce contrôle, les professionnels (les enseignants-chercheurs) vont progressivement l'endogénéiser. En effet, en mettant en place un système d'allocation des ressources non pas déterminée par un marché mais par des instances administratives ou des agences (ANR), l'État rend incontournable le système d'évaluation des projets / des personnels / des labos. Ces normes induisant des moyens aboutissent à transformer les comportements de façon assez radicale. Mais cela ne se traduit pas par de la performance scientifique en tant que telle : cela se traduit par une forme de rationalisation bureaucratique de la recherche, et par une logique de concentration « industrielle » qui est une constante des secteurs productifs en croissance.

Ce n'est donc pas le risque du marché qu'il convient de caractériser, voire de dénoncer, c'est le risque d'une politique publique qui vise à détruire l'autonomie d'une profession, celle des universitaires (qui gère l'université, les diplômes, les carrières...), pour mettre en place des logiques d'organisation pilotées par un corps managérial qui se sépare de sa profession d'origine. ●



© Didier Chamma

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Intégration des IUFM et autonomie des universités

→ par François Bouillon

L'intégration des IUFM dans les universités et la « mastérisation » de la formation des enseignants à la mode Sarkozy qui fait notamment disparaître les stages de formation au métier, s'inscrivent dans la vaste recomposition libérale de l'université.

C'est dans le même discours du 2 juin 2008, à l'occasion du bicentenaire de la création du corps des recteurs, que Nicolas Sarkozy célèbre sa première grande réforme, celle de l'autonomie des universités, et annonce la « mastérisation » de la formation des enseignants. Cette coïncidence est lourde de sens. En effet, pour comprendre les dérives de la réforme que propose Sarkozy, de la formation des enseignants, il faut la mettre en relation avec l'autonomie des universités telle qu'elle est instituée par la loi dite LRU.

Le sens de cette loi c'est de faire passer l'université française d'un régime d'autonomie régulée par des règles nationales à un régime d'autonomie concurrentielle avec le moins possible de règles communes aux universités. La clef de voûte de ce nouveau régime c'est le pouvoir exorbitant donné aux présidents dans le recrutement, la promotion, les obligations de service des personnels et dans la politique budgétaire de l'université. Tout conspire à réduire *a minima* les règles nationales et à mettre en place un régime de forte concurrence non régulée entre individus, formations, diplômes, universités.

La droite avait tenté, sous Luc Ferry, dans un projet de loi qu'il s'était vu obligé de retirer, une première esquisse de cette autonomie concurrentielle instituant une « université entrepreneuriale ». La LRU poursuit et accomplit cette même inspiration.

FEU SUR LE CADRE NATIONAL...

La démarche de la droite est aujourd'hui comme hier la même : elle s'appuie sur de légitimes aspirations comme la démocratisation de l'enseignement supérieur, l'élévation des qualifications supérieures ou l'élévation du niveau de recrutement et de formation des enseignants, pour les dévoyer. Il est légitime en effet d'allonger à bac + 3 et à bac + 5 les cursus uni-



© Didier Chamma

versitaires y compris pour les futurs enseignants, mais il est contestable de casser à cette occasion le cadre national de la formation des maîtres. Il est légitime de chercher à élever le niveau de recrutement des enseignants, mais il n'est pas acceptable de supprimer une année de formation professionnelle pleine et entière après le concours de recrutement.

L'opération qui consisterait à affaiblir d'un côté la formation disciplinaire des enseignants par les projets ministériels de concours, non confirmés, et de l'autre leur formation pédagogique par la suppression d'une année de formation rémunérée post-concours, toutes deux conditions d'une véritable formation professionnelle, serait facilitée par l'intégration des IUFM dans des universités échappant de plus en plus à des règles nationales communes.

Pour l'heure, la seule garantie qui reste d'un cadre national c'est l'existence de concours nationaux et de programmes de préparation à ces concours. Mais cette garantie est formelle dans la mesure où la demande des ministres Pécresse et Darcos, sous la houlette de Sarkozy, c'est de transmettre pour le 15 février des maquettes de masters sans connaissance de la nature des concours de recrutement ! Cette incohérence du calendrier signifie bien que l'objectif ministériel

inavoué c'est d'imposer une formation « universitaire » des maîtres qui ne tienne pas compte des concours nationaux et de leurs exigences.

Dénoncer ces dérives possibles de la « mastérisation » ce n'est pas être contre le recrutement des enseignants sur la base d'un master. C'est au contraire vouloir une formation et un recrutement cohérent grâce à des masters qui tiennent compte d'épreuves de concours exprimant tous les aspects de la professionnalité enseignante : connaissances et compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques et grâce à une formation professionnelle complète d'un an après le concours.

DEUX PROJETS, UN MÊME COMBAT

Mais il faut aussi mesurer que la racine de ces dérives c'est la bascule complète des universités dans une autonomie dérégulée entraînant dans cette spirale les IUFM. C'est pourquoi le projet de nouveau statut des enseignants-chercheurs et la « mastérisation » à la mode Sarkozy sont les deux faces d'une même médaille dont l'effigie est celle de la dérégulation nationale. C'est pourquoi l'exigence de retrait de ces deux projets est un même combat. ●

1. Cf. le texte rédigé initialement par Sylvie Plane (IUFM de Paris) et actualisé par le Bureau National du SNESUP [Lettre-Flash n° 44] destiné, moyennant adaptation, à la discussion et au vote des conseils d'université en vue d'une expression unifiée sur la réforme de la formation des maîtres.

Tout conspire à réduire *a minima* les règles nationales

CHARTISTES

L'inquiétude face à leur avenir

→ par Antoine Meissonnier
Chartiste, secrétaire de la section SNESUP

Partie prenante du service public de formation et de recherche, l'École nationale des chartes mène aux métiers de la conservation et entretient des liens structurels avec l'Université.

Son patrimoine et ses élèves sont aujourd'hui exposés à des politiques universitaire et culturelle de renoncement.

Fondée en 1821, l'École nationale des chartes (ENC) vise à former un personnel capable d'organiser les dépôts de documents issus des confiscations révolutionnaires et de renouveler l'histoire nationale. Toute la place est donnée à la critique historique des sources au travers d'une scolarité pluridisciplinaire qui ne tarde pas à couvrir tous les champs de ce qu'on appellera bientôt « les sciences auxiliaires de l'histoire » et qui s'est renouvelée et ouverte depuis de nombreuses années aux nouvelles technologies. Cette diversité assure encore aujourd'hui aux élèves une formation solide en philologie, paléographie, diplomatique, archivistique, codicologie, histoire du livre, histoire de l'art... Jusqu'à nos jours, c'est bien la combinaison de tous ces savoirs – combinaison qui n'existe telle quelle dans aucun parcours universitaire – qui fonde l'intérêt d'une formation à l'ENC.

UN DIPLÔME

D'ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE...

Restructurée en 1846, l'École voit apparaître dans la scolarité de ses élèves la soutenance d'une thèse, leur donnant accès au diplôme d'archiviste-paléographe. Les chartistes finissent ainsi de trouver leur place au cœur du monde de la recherche historique. Depuis sa fondation, elle a contribué à la formation de grands historiens, de Jean Favier à Michel Pastoureau, et des intellectuels de premier plan, comme Georges Bataille. Le diplôme d'archiviste-paléographe destine les élèves de l'École aux métiers de la conservation du patrimoine en bibliothèques, archives ou musées. Ils occupent une place prépondérante dans les services d'archives de France à partir de 1850 et y effectuent les travaux de classement nécessaires. Cependant, chaque année, plusieurs chartistes choisissent également de se tourner vers des carrières universitaires, dans l'enseignement et la recherche.

La fonction publique est donc le débouché unique des élèves qui occupent des postes de conservateurs au service de

l'État. Cette finalité s'est vue reconnue, il y a 46 ans, par l'octroi aux élèves du statut de « fonctionnaire stagiaire » et de la rémunération correspondante. Mais, depuis 1992, les élèves doivent, avant de prendre leurs postes, passer par des écoles d'application, l'Institut national du Patrimoine (INP) pour les archives ou musées, et l'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENS-SIB) pour les bibliothèques, celles-ci devant assurer la formation technique des futurs conservateurs. En effet, de plus en plus sollicités en tant que gestionnaires, les conservateurs doivent accomplir nombre de tâches administratives et techniques (au regard notamment du développement des nou-

CONCILIER TRAVAUX DE RECHERCHE ET PRÉPARATION AUX CONCOURS

Il nous semble capital de pouvoir continuer à donner une formation scientifique aux conservateurs qui restent des références pour leurs équipes comme pour le public. Ainsi une section syndicale s'est-elle créée en 2006 au sein des

élèves de l'ENC afin de défendre cette vision des choses et notamment s'opposer à la réforme des concours de l'INP et de l'ENS-SIB. Si ce dernier n'a pas été modifié (jusqu'à quand ?), celui de l'INP a été alourdi, depuis 2008, sans

modification de la scolarité au sein de l'ENC. Les élèves doivent à présent mener de front les cours, leurs travaux de recherche et la préparation au

▼
La conservation
n'aurait-elle besoin
que de bons techniciens ?
C'est encore une fois la place
des sciences humaines qui
se trouve remise en cause

▲



© Didier Chamma

De l'inquiétude à la mobilisation : participation à la manifestation du 29 janvier

velles technologies), qui nécessitent une formation spécifique. Dès lors, il importe de s'interroger : quelle place souhaite-t-on laisser à la formation scientifique des conservateurs et donc, quel avenir pour l'ENC ? La conservation n'aurait-elle besoin que de bons techniciens ? C'est encore une fois la place des sciences humaines qui se trouve remise en cause dans une société obsédée par la rentabilité immédiate, problème auquel sont aussi confrontées les universités aujourd'hui.

concours : s'ils décident de ne pas sacrifier leur thèse et de passer le concours seulement après l'avoir rendue, ils ne sont plus rémunérés durant leur préparation. Voilà pourquoi le syndicat, qui regroupe aujourd'hui un tiers des élèves, se bat actuellement pour un allongement de six mois de salaire qui permettrait aux élèves de se préparer sérieusement et sans rupture de traitement aux concours menant aux postes pour lesquels ils reçoivent une formation rémunérée de l'État. ●

Être et devenir d'une instance collégiale...

→ par Didier Chamma, Vice-Président de la CP-CNU

Assumant son rôle de commission administrative paritaire dans le cadre de la fonction publique d'État, le Conseil national des universités se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences⁽¹⁾.

UN RÔLE PARFAITEMENT IDENTIFIÉ, ENCADRÉ ET PLURIEL

L'unité du CNU est pourtant atomisée dans la conscience collective, qui l'identifie à une série d'anecdotes et d'histoires singulières ponctuant le parcours et les (non-)carrières des enseignants-chercheurs. Symbole d'évaluation collégiale, de distinction des pairs par les pairs, il est aussi désigné dans la communauté universitaire, et jusque dans les couloirs du ministère, comme un agrégat de dysfonctionnements « déontologiques » : lieu d'auto-promotions, lieu d'exercice mandarin et de pouvoir syndical, bras armé de certaines écoles de pensée...

Par ailleurs, le CNU se compose de plusieurs groupes, eux-mêmes subdivisés en sections qui correspondent à un découpage en disciplines. Or les sections du CNU mènent des vies distinctes, leurs pratiques et leurs objets d'évaluation sont variés. « Le CNU » n'existe donc pas, sauf lorsque les critiques convergentes lui donnent une unité. Le CNU manque de discipline !

L'existence de la CP-CNU (conférence permanente du CNU, association loi 1901), qui regroupe les membres des bureaux de chaque section, donne un peu de corps au CNU, mais participe malheureusement à une tendance normative en matière d'évaluation. En témoignent les divers documents issus de ses groupes de travail et que l'on peut trouver sur son site⁽²⁾.

Lors des récentes discussions autour de l'évolution du statut des enseignants-chercheurs, le mouvement de balancier s'est amplifié :

- sur la question des missions de l'enseignant-chercheur, oscillant entre enseignement et recherche, jusqu'à envisager un statut unique (incluant les chercheurs des organismes) et modulable ;
- sur le rôle national du CNU, comme garant d'une appartenance à la fonction publique d'État, s'opposant à l'autonomie des établissements.

Tout ou presque a été envisagé, et surtout son contraire, depuis un CNU trans-



© Didier Chamma

▼
Symbole d'évaluation collégiale, de distinction des pairs par les pairs, il est aussi désigné dans la communauté universitaire, et jusque dans les couloirs du ministère, comme un agrégat de dysfonctionnements

▲
formé en agence d'évaluation des personnes, sur le modèle de l'AERES, jusqu'au modèle d'un CNU surpuissant et régissant toutes les promotions, les primes et décidant de la modulation des services pour chaque universitaire (au mépris même des éléments constitutifs de leur indépendance).

VERS QUEL DÉSÉQUILIBRE SE DIRIGE-T-ON ?

N'est-il pas opportun de rappeler par exemple qu'existent actuellement plusieurs voies de promotion. Pour moitié prononcées dans les établissements par des conseils élus, ces promotions sont des éléments de la politique locale scientifique et de formation, qui seront confrontées à l'évaluation récurrente des universitaires, qu'il est nécessaire de réaliser au niveau national.

L'autre moitié est prononcée par les sections du CNU. Existe-t-il une autre solution pour s'assurer d'une équitable répartition des promotions entre disciplines, et pour ainsi protéger l'existence des disciplines dites « minoritaires » ou à

faible effectif ?

UNE INSTANCE NATIONALE AU CENTRE DE L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR LES CARRIÈRES

Quels moyens donner au CNU ? Un secrétariat ? Des indemnités ou des décharges pour ses membres élus ou nommés ? Un faux débat sur ce sujet s'est installé entre la CP-CNU et le ministère. Dans son discours du 22 janvier le président de la République estime que toute instance ou établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut endosser qu'un seul rôle parmi trois : agence de moyens, opérateur ou évaluateur. Nous devons revendiquer que le futur CNU assure ces trois rôles :

- **opérateur**, car il doit être constitué d'enseignants-chercheurs qui siègent, majoritairement (sinon tous) élus, dans l'exercice de leurs missions et non comme « experts » désignés ;
- **évaluateur**, à l'occasion de l'évaluation récurrente comme à chaque étape de la carrière ;

• **agence de moyens** : directement dotée par l'État, cette agence doit assurer dans chaque discipline la répartition d'un quota de promotions, l'octroi éventuel de primes nationales et la distribution de congés pour recherche.

Et pourquoi ne pas envisager qu'un tel opérateur, déjà partie prenante des recrutements, soit saisi des projets de mutations ? Il suffirait que le néo-CNU soit chaque année doté de postes non fléchés, qui seraient attribués aux enseignants-chercheurs en fonction de leur situation sociale ou familiale et d'un projet d'intégration dans leur futur établissement.

La liste des compétences d'une instance nationale collégiale est certainement à réinventer, mais l'objectif de transformer le CNU en agence d'évaluation est porteur d'un grand danger, celui de perdre son identité de commission administrative paritaire. ●

(1) Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités.

(2) www.cpcnu.fr

PARIS 8 : DE VINCENNES À SAINT-DENIS

Quarantième anniversaire de l'université

→ par Alain ROUX, enseignant d'histoire contemporaine à l'Université de Paris 8 de 1969 à 1998, secrétaire général du SNESUP de 1975 à 1977

Une université dont les innovations ont marqué le paysage universitaire français et qui a su transformer son exil en banlieue en un champ d'expériences nouvelles.

Au début de l'année 1969, on inaugure dans une clairière du bois de Vincennes le Centre Expérimental Universitaire de Paris 8 pouvant accueillir 9 à 10 000 étudiants. Largement ouvert aux non-bacheliers, et bien qu'il fût limité au domaine des sciences humaines, des lettres, des arts, et des sciences économiques, avec un simple département de mathématiques et une section juridique très limitée, cet établissement innovait en comportant des disciplines alors nouvelles ou peu enseignées dans les universités, comme l'informatique, la musique, le cinéma, le théâtre, l'urbanisme. Il proposait de mettre fin au cloisonnement entre les savoirs, d'établir de nouvelles relations entre enseignants et enseignés, de diffuser une culture critique, d'abolir les barrières hiérarchiques surannées entre universitaires. Cette abbaye de Thélème au rabais – le manque de moyens pédagogiques et l'insuffisance des locaux furent rapidement évidents – était née des luttes de Mai 1968, contre l'université traditionnelle. Aussi remarquait-on parmi ses fondateurs nombres d'intellectuels de grande renommée qui avaient pris une part marquante dans les luttes du printemps.

L'ANTITHÈSE DE LA TOUR D'IVOIRE

Il est intéressant de noter que, malgré leur notoriété et les sollicitations qui leur étaient faites de s'enfermer dans une tour d'ivoire, certains d'entre eux, et non des moindres, continuèrent à s'engager dans les luttes du moment pour les libertés, à l'instar de Michel Foucault, de Madeleine Rebérioux, de Gilles Deleuze, de Gilbert Badia, de Jean Bouvier, et de dizaines d'autres comme les présidents Droz, Cabot, Beaud, Merlin, Frioux, Demichel, Sokologorski.... Dans un autre ordre d'idées, en ces temps où le ministère des universités et le pouvoir en place voient dans la sélection à l'entrée de l'université la réponse à donner aux difficultés actuelles de ces établissements, il me paraît opportun de souligner que de nombreux jeunes découragés par leurs études secondaires ont

trouvé à Paris 8 un terrain favorable à leur épanouissement qui leur a permis de trouver un métier valorisant.

LE PARI DE LA DÉMOCRATISATION

Cette exigence initiale de faire de cette université un établissement correspondant aux besoins nouveaux d'un enseignement de qualité offert au plus grand nombre s'est maintenue durant les années difficiles qui suivirent. C'est même elle qui explique comment cet établissement, arraché au pouvoir de droite par les luttes des forces démocratiques, survécut à tous les mauvais coups, malgré les divergences aiguës d'ordre politique ou idéologique entre les membres de cette communauté, divergences exprimées parfois violem-



Qu'un hommage soit ici rendu dans cette publication d'un syndicat, à la tête de l'opposition aux actuels projets gouvernementaux rétrogrades, à ces professeurs, ces étudiants, ce personnel administratif qui affrontèrent avec succès les épreuves imposées par le pouvoir d'alors

ment et dont on trouve un dérisoire écho dans un article étroitement partisan sur cet anniversaire paru dans un quotidien du matin. Qu'un hommage soit ici rendu dans cette publication d'un syndicat, à la tête de l'opposition aux actuels projets gouvernementaux rétrogrades, à ces professeurs, ces étudiants, ce personnel administratif qui affrontèrent avec succès ces épreuves, dont celle du déménagement imposé en 1979 dans des locaux situés à Saint-Denis, et prévus au départ pour n'héberger qu'un collège de second degré. C'est d'ailleurs la vitalité maintenue au fil des ans de cette université qui explique pour une bonne part que son personnel sut transformer ce que le pouvoir considérait comme un exil en des terres barbares en un champ d'expériences nouvelles par son insertion dans cette banlieue dont elle accueillait une partie de la jeunesse et que ses chercheurs étudièrent, et dont elle partagea les luttes, avec l'appui de la municipalité et du conseil général. ●

LA LAÏCITÉ N'EST PLUS EN ODEUR DE SAINTETÉ

À la fin du mois de décembre, a été rendu public un très curieux accord conclu entre, d'un côté le ministère des Affaires Étrangères, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de l'autre, le petit État du Vatican.

Cet accord ne visait rien de moins, que la reconnaissance, présentée comme réciproque, des diplômes d'enseignement supérieur délivrés par chacune des deux parties.

Au-delà des formations théologiques, est fait mention des disciplines profanes. Sous ce terme, ce sont tous les champs disciplinaires qui se trouvaient concernés.

Aussitôt connu, cet accord, au statut juridique peu clair, a soulevé la vive indignation du SNESUP, comme de nombreuses autres organisations syndicales et laïques.

La satisfaction manifestée par les milieux ecclésiastiques en France, en particulier autour des Instituts catholiques ravis de pouvoir concurrencer, avec l'aval du gouvernement, les universités publiques, a conduit les deux ministres à ce qui paraît être aujourd'hui une marche arrière manifeste. D'une part, le terme « université » reste le monopole du service public ; d'autre part, l'accord de décembre 2008 ne fera pas l'objet d'une approbation parlementaire et l'équivalence des diplômes comme la collation des grades resteront du ressort exclusif des universités et du protocole défini par les recteurs.

Reste que la vigilance s'impose.

Jean Fabbri

ENTRETIEN AVEC **Robert Badinter**

Nous remercions infiniment Robert Badinter, qui incarne tant de valeurs, d'avoir pris le temps de répondre à nos questions pour les lecteurs du journal du SNESUP.

Dans le domaine des libertés individuelles : accueil des étrangers, fichiers, modification de l'instruction..., quelle est votre appréciation sur l'évolution du cadre législatif et des pratiques judiciaires.

Nous vivons une période de resserrement voire de rétrécissement des libertés publiques. Deux facteurs ont contribué à ce mouvement de grande amplitude. D'abord la lutte contre le terrorisme, légitime dans son principe, mais qui a entraîné dans les démocraties occidentales un développement des mesures sécuritaires au détriment des libertés. L'exemple le plus significatif est évidemment celui des États-Unis sous la présidence de G. Bush. Guantanamo n'a été que l'expression éclatante de cette dérive. Sans aller jusqu'à ces excès, les démocraties occidentales ont multiplié les mesures d'exception en invoquant la nécessité de combattre efficacement le terrorisme. Ainsi en a-t-il été de l'accroissement de la durée de la garde à vue, de l'extension des délais de la détention provisoire, de la multiplication des fichiers, de la limitation des droits de la défense, etc. Si la finalité de ces mesures est légitime, leur portée excessive méconnaît une exigence : on ne combat pas le terrorisme en lui sacrifiant l'État de droit. L'histoire enseigne que les abus des dispositions contre le terrorisme, loin de l'éradiquer, suscitent parmi les sympathisants à sa cause une inclination, voire un ralliement. Les démocraties doivent faire face au terrorisme mais ne peuvent le faire que si elles restent attachées scrupuleusement au respect des libertés et des droits de l'homme qui demeure le fondement moral incontournable de la démocratie. Car c'est bien à elle comme à la sûreté des personnes que les terroristes s'en prennent. L'autre facteur qui inspire le mouvement actuel est celui de l'angoisse sociale, économique, et parfois physique, qui imprègne nos sociétés. L'inquiétude nourrie dans nos sociétés sur l'avenir des emplois, du système hospitalier, de la protection sociale, la crainte de lendemains menaçants favorisent des réponses brutales et inutiles à l'insécurité ambiante. La cristallisation de cette angoisse sur les délinquants et les étrangers en situation irrégulière constitue un dérivatif aisé pour les démagogues. Il ne faut pas s'étonner dès lors de la succession précipitée des



©

▼
La réalité du pouvoir réside pour l'essentiel dans les mains du président de la République. C'est pourquoi j'appelle ce régime une monocratie
 ▲

lois sécuritaires dont le premier effet est d'accroître la population carcérale et de peupler les centres de rétention dans des conditions souvent indignes. Là aussi, je souhaite que conscience soit prise que ces situations sont humainement inacceptables et qu'elles nourrissent la récidive ou le ressentiment. La peur est mauvaise conseillère, dit-on volontiers. Nous en avons l'illustration dans certaines lois actuelles.

Vous êtes actuellement sénateur : les libertés politiques liées à la place et au rôle effectif du Parlement et des débats parlementaires vous semblent-elles affaiblies ?

La V^e République, dans la pratique actuelle du pouvoir, n'est pas comme on le dit parfois une monarchie républicaine car le

peuple élit directement et librement son président. Ce n'est pas non plus, fort heureusement, une dictature ni même son esquisse car nous vivons dans un État de droit contrôlé notamment par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour européenne des Droits de l'homme. Mais la réalité du pouvoir réside pour l'essentiel dans les mains du président de la République. C'est pourquoi j'appelle ce régime une monocratie, le pouvoir d'un seul au sein d'une démocratie. Le président est à lui seul le gouvernement tout entier. Du Premier ministre aux secrétaires d'État, ses membres ne sont que les exécutants de la volonté présidentielle. S'agissant du Parlement, la majorité qui détient le pouvoir de faire les lois se définit comme une majorité présidentielle. Et même si l'on assiste parfois à une sorte de fronde d'humeur des parlementaires de la majorité, les grognards finissent toujours par voter selon la volonté du président de la République, leur véritable chef. Quant au pouvoir de nomination et de promotion des hauts responsables de l'administration ou des autorités administratives indépendantes, il relève en définitive au-delà des procédures et des précautions, du choix du président. Les derniers développements concernant la nomination des présidents de l'audiovisuel public en témoignent.

Même si elles sont peu évoquées, les libertés scientifiques et pédagogiques que le SNESUP voit mises en cause par nombre de dispositifs gouvernementaux récents sont pour nous parmi les libertés fondamentales. Qu'en pensez-vous, instruit de votre expérience universitaire personnelle ?

Permettez-moi de citer le Conseil constitutionnel, proclamant en 1984 « Par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent, mais demandent dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garantis par les dispositions qui leur sont applicables ». Ajoutons l'exigence que les instances d'évaluation et de nomination présentent les garanties d'indépendance et de compétence requises. L'essentiel est dit. Il ne reste plus qu'à le mettre en musique. ●

Propos recueillis par Jean Fabbri

FMTS

Son histoire et son rôle

→ par André Jaeglé (UGICT-CGT) et Jean-Paul Lainé (SNESUP)

La FMTS (Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques) offre aux scientifiques, ingénieurs et autres citoyens un contexte associatif de réflexion et d'action pour mettre la science et la technologie au service de la société.

La FMTS a été créée en 1946 quelques mois après Hiroshima et Nagasaki. Une fraction de la communauté scientifique, et notamment ceux de la recherche atomique, a pensé qu'ils ne pouvaient rester inactifs face à l'utilisation de la recherche scientifique dans la fabrication d'armes de plus en plus monstrueuses. Il ne s'agissait pas seulement de s'opposer à la course scientifique aux armements mais d'affirmer la responsabilité des scientifiques relativement au rôle social de la science, à son utilisation pour le bien-être des hommes. La démarche n'était pas exempte d'une idéologie plus ou moins scientifique, attribuant aux scientifiques des capacités de compréhension des affaires du monde supérieures à la moyenne et ce, en raison de leurs connaissances scientifiques. Frédéric Joliot-Curie a été le premier pré-

sident de la FMTS; au départ, elle se composait de neuf organisations syndicales ou non syndicales. En France, le seul syndicat affilié était le SNESUP (qui avait un autre nom). La CGT s'est affiliée via son syndicat du CNRS, au début des années 60. Aujourd'hui elle comprend des organisations syndicales dans huit pays⁽¹⁾ et entretient des relations dans d'autres contrées (associations non syndicales de scientifiques...). En 1970, la FMTS a publié une *Déclaration des droits* des scientifiques. Peu après, la conférence générale de l'UNESCO adoptait la *Recommandation sur la condition des chercheurs scientifiques*. Elle a un statut d'observateur au BIT et au

Comité économique et social de l'ONU. Elle est associée à l'élaboration de plusieurs documents importants⁽²⁾ à la faveur de relations privilégiées avec l'UNESCO. La FMTS n'est pas une internationale syndicale et n'envisage pas de le devenir. Ses organisations viennent y chercher ce que l'*Internationale de l'éducation* n'offre pas, ou pas suffisamment: une approche sociale et sociétale des problèmes de la science et de la technologie. ●

Une approche sociale et sociétale des problèmes de la science et de la technologie

(1) Algérie, Cuba, France Madagascar, Maroc, Portugal, Russie, Sénégal.
(2) Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974).

CRISE

28 mars 2009



Journée de mobilisation internationale

→ par Marc Delepouve

Refusant d'être le jouet des stratégies des multinationales, de nombreux acteurs sociaux se fédèrent pour exiger réparation et alternatives face à la crise.

Le 29 janvier dernier, à l'appel de l'ensemble des syndicats de salariés, plus de deux millions de manifestants ont appelé en France à une autre politique face à la crise financière. Dans le même temps se tenait le Forum social mondial, à Belém, Brésil. Le 1^{er} février y était finalisée une déclaration appelant à une mobilisation internationale le 28 mars prochain, soit cinq jours avant le sommet du G20 de Londres sur la crise. Intitulée « Pour un nouveau système économique et social. Mettons la finance à sa place ! », elle a été rédigée par des organisations internationales telles que le réseau OWINFS⁽¹⁾, les Attac et les CADTM du monde, Tax Justice Network, et des organisations nationales telles que le CCFD, le CRID⁽²⁾...

Dès avant la tenue du FSM, à l'initiative d'Attac France – et de membres fondateurs, dont le SNESUP, la FSU ou Solidaire – s'était constitué le 19 janvier un Collectif français associant des syndicats (CGT...) et des associations altermondialistes, de solidarité Nord/Sud ou écologistes. En résonance avec la déclaration de Belém, il appelle à une mobilisation en France le samedi 28 mars. Si, face à la crise, la mobilisation syndicale est essentielle pour peser sur les choix gouvernementaux, une démarche associant l'ensemble des acteurs concernés est indispensable. Les mobilisations se tiennent un samedi, afin que les salariés du privé, pour qui le droit de grève est bien souvent malmené, puissent tous y parti-

ciper. Cinq jours avant la tenue du G20 de Londres, nous serons très nombreux, partout dans le monde, pour exprimer notre exigence de décisions aux échelles internationale, nationale, et européenne visant à limiter les conséquences économiques et sociales de la crise. Il s'agit de s'attaquer aux causes et d'enrayer la crise mondiale qui s'intensifie depuis plusieurs décennies, tant au plan social, au sein des États et à l'échelle mondiale⁽³⁾, qu'au plan environnemental. ●

Plus de 2 milliards de personnes sont sur le bord de la route, plongées dans la pauvreté

(1) OWINFS: Our World Is Not For Sale, incluant l'Internationale des services publics. Plus de 20 millions de salariés dans le monde.
(2) CADTM: Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde. CCFD: Comité catholique contre la faim et pour le développement; CRID: Centre de recherche et d'informations pour le développement
(3) Plus de 2 milliards de personnes sont sur le bord de la route, plongées dans la pauvreté: depuis 1997 le nombre d'entre elles souffrant de la faim est passé de 800 millions à environ 950 millions.

ISRAËL/PALESTINE

Entretien avec Shlomo Sand, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Tel Aviv, auteur de *Comment le peuple juif fut inventé*



La nature ethnocratique de l'État d'Israël constitue un obstacle à la paix avec les Palestiniens. Celle-ci passe par une transformation de l'État juif en république.

Vous évoquez la nécessité de transformer l'État juif en république israélienne. Un tel projet ne devrait-il pas se fonder sur l'abandon de la loi du retour et le choix de la laïcité, c'est-à-dire sur une conception civique de l'appartenance nationale ?

Oui tout à fait. Pour qu'Israël devienne une république, il faut qu'il devienne l'État de ses citoyens, ce qui suppose ne pas accepter d'inégalités entre eux. La loi du retour est une loi discriminatoire. Si, en 1948, après la Seconde Guerre mondiale, elle pouvait être justifiée, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'Israël ne puisse rester un lieu de refuge pour des juifs persécutés.

Sur la question de la laïcité, les choses sont plus complexes que ce qu'on en dit généralement en France. Le fait que l'on ne parvienne pas à constituer une république et à forger une constitution ne provient pas essentiellement du fait que l'État n'est pas séparé de la religion. En réalité, les sionistes laïques se sont heurtés à la question de la définition du peuple juif et au caractère à donner à l'État et c'est pourquoi ils ont eu recours à la religion. Les laïques ont eu besoin de mobiliser les religieux pour leur propre politique identitaire. En vérité, ce qui définit Israël c'est la notion d'ethnocratie et non le concept de religion. La politique officielle d'Israël est communautaire, l'État ne cherchant pas le bon et le bien pour l'ensemble de ses citoyens mais exclusivement pour les juifs. En 1948, il était légitime d'accepter les millions de juifs comme réfugiés, aujourd'hui, maintenir la loi du retour est devenu destructeur.

Les élections du 10 février n'ont pas changé grand-chose, mais la percée d'Avigdor Lieberman manifeste que le mythe du grand territoire (Eretz Israël) s'est délité dans l'occupation. D'une certaine façon, par ce vote s'exprime le



▼

La politique officielle d'Israël est communautaire, l'État ne cherchant pas le bon et le bien pour l'ensemble de ses citoyens mais exclusivement pour les juifs

▲

passage d'une droite territorialiste à une droite ethnocentriste. Il a obtenu 15 sièges avec un slogan « *Il n'y a pas de citoyenneté sans fidélité* » qui est clairement raciste. Il exprime, en effet, une exigence adressée aux Arabes israéliens d'être fidèles à un État qui ne leur appartient pas puisque c'est l'État des juifs et non pas celui des Israéliens.

Peut-on parler d'une crise du sionisme en tant que résultat de la politique d'Israël, les repères moraux de la société israélienne subissant le choc terrible de l'occupation ? Comment expliquer l'acharnement des différents gouvernements à détruire toute chance d'édification d'un État palestinien dont, pourtant, le principe semble largement admis dans la population israélienne ?

Le mythe territorial est le point de départ du sionisme. Il y a un sentiment profond de droit de propriété sur la terre d'Israël.

Ce mythe, nourri des efforts des colons en 47-48, s'est arrêté sur les frontières de 67 mais a été revigoré par la Guerre des Six Jours. Depuis, la colonisation n'a pas cessé. Nous sommes donc face à un paradoxe. Les sionistes voulaient plus ou moins un État juif. Or, avec les territoires occupés, en donnant la citoyenneté aux Arabes, les juifs risquaient, contre le principe même du sionisme, de devenir minoritaires. On voulait bien la terre mais pas les Arabes avec ! Avant que n'éclate la première Intifada, on n'y avait pas pensé. En 87, on va commencer dans les partis politiques à s'interroger et à se dire que continuer ainsi c'est remettre en question la nature juive de l'État. Or préserver un État juif a été jugé plus important que la terre pour le courant central du sionisme. Évidemment, cela ne veut pas dire que la société israélienne va renoncer à tous les territoires.

Je voudrais souligner un point important pour terminer. Les Arabes israéliens, qui représentent 20 % de la population, s'éloignent de plus en plus d'Israël. Ils sont certes de plus en plus israéliens dans leurs comportements culturels mais, politiquement, à chaque agression israélienne, ils sont de plus en plus radicalisés. J'ai rencontré un jeune étudiant, un des plus modérés que je connaisse, qui a toujours été très critique à l'égard des leaders politiques palestiniens. Depuis l'opération contre la population de Gaza, il a cessé de les critiquer. En deux ou trois semaines, j'ai vu un changement total chez lui. Ce phénomène est parfaitement perceptible dans toute la jeunesse palestinienne qui exprime une solidarité désespérée avec les Palestiniens opprimés. Les juifs israéliens le sentent bien comme l'exprime le résultat des élections. Je suis extrêmement inquiet. ●

*Propos recueillis par
Alain Policar et Latifa Rochdi*

Les Archives : mémoire et citoyenneté



→ Entretien avec Ariane James-Sarazin, conservateur en chef au musée de l'Histoire de France

Depuis 1790, les Archives nationales ont su se transformer et développer une dimension culturelle et éducative qui contribue à l'affirmation citoyenne.

En quoi les objectifs poursuivis par l'institution ont-ils changé depuis sa création ? Les A.N. ont-elles la même définition ?

Les objectifs poursuivis par les Archives nationales ont changé depuis le 12 septembre 1790, sous la Révolution. Au départ il s'agissait surtout de doter la France d'une institution capable de conserver des documents qui devaient d'abord avoir une utilité pour l'administration révolutionnaire et permettre d'assurer une certaine continuité administrative avec l'Ancien Régime. Par la suite, les Archives se sont ouvertes à l'accueil du public. Cette dimension culturelle et patrimoniale n'était pas totalement absente à la Révolution, les révolutionnaires ayant bien compris l'intérêt de certains types de documents pour l'éducation et l'édification des générations successives, mais elle n'a cessé de s'accroître au XIX^e siècle. En 1867, le directeur des Archives de l'époque, le marquis de Laborde, a ainsi souhaité créer un musée de l'histoire de France dans les locaux mêmes des Archives impériales, à l'hôtel de Soubise. Ce musée se présentait comme une sorte de bras armé de l'école positiviste qui fondait la recherche en histoire sur l'établissement de sources, face à la conception romantique des Galeries historiques de Versailles, créées en 1837 par Louis-Philippe et qui portent également le titre de musée de l'histoire de France. Un nouveau palier a été franchi en 1950 avec la création, grâce à Régine Pernoud, d'un service éducatif des Archives nationales, imité par tous les services d'archives territoriaux. Aujourd'hui, les A.N. ont une dimension culturelle et éducative très affirmée et ont une programmation d'expositions, de conférences, de journées portes ouvertes, d'ateliers pour adultes et enfants, de concerts, d'accueil de spectacles...

Le rapport du politique avec les A.N. a-t-il évolué ?

Les A.N. ont toujours eu un rapport très étroit avec le politique puisque dès l'Ancien Régime les Archives de la nation française se confondent avec les archives du monarque. Cette conscience archivistique du politique va naître en 1194 avec Philippe Auguste, qui va créer le premier ensemble de documents royaux, conservés et centralisés : le Trésor des chartes. Cette dimension ne va cesser de s'accroître avec la Révolution. Ce lien reste toujours très présent puisque les A.N. recueillent les documents administratifs produits au sommet de l'État.

Ce qui a changé, c'est la notion d'accessibilité de ces archives. Sous l'Ancien Régime prévaut la notion de secret d'État, alors

qu'avec la Révolution et la fameuse loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) on proclame la liberté d'accès de tout citoyen aux archives de la nation. C'est un principe auquel les archivistes sont extrêmement attachés et qui perdure avec la loi de 1979 et la récente loi de 2008. Qui dit liberté d'accès ne dit pas que l'on peut avoir sur sa table de travail tout type de document produit par une autorité administrative. Il y a des délais de communicabilité pour certains types d'entre eux. Ces délais ont été largement réduits par la nouvelle loi de 2008 et tout citoyen a le droit de passer outre en déposant une demande de dérogation.

Quels souhaits pour le nouveau siècle ? Des archives conservées pour quels publics ?

À mon avis, les archives sont un élément fondamental de tout régime démocratique. Il n'y a pas de démocratie sans conservation des documents produits par les autorités politiques et administratives et sans accès du public, quel qu'il soit, à ceux-ci. D'ailleurs, lorsqu'en 1980 le Mur de Berlin a été démantelé on a vu une lente démocratisation des institutions des anciens pays de l'Est et une ouverture plus rapide de leurs archives. Le souhait que l'on peut exprimer pour les archives de demain, c'est que cette politique d'ouverture vers tous les publics s'accroisse, que les archives réussissent aussi à sortir de leur propre milieu. C'est ce que nous avons tenté de faire en faisant dialoguer les documents d'archives avec la vision d'artistes contemporains ou en accueillant des troupes de théâtre qui investissaient autrement les lieux ou qui instaurent un rapport différent avec le document d'archive.

On accueille tous les mercredis les centres de loisirs de la ville de Paris ou des classes de ZEP. On a créé une « classe archives » qui est, à mon avis, l'une des plus belles réalisations que l'on ait faites. Cette classe, qui s'adresse à des enfants qui se posent la question de leur orientation professionnelle, a pour but de désacraliser le document et d'expliquer aux ados que les archives servent à l'affirmation d'une certaine citoyenneté.

C'est notamment vrai pour des enfants qui sont fils d'immigrés. Notre souci est aussi de montrer que les métiers de la culture leur sont également ouverts, qu'au sein des Archives il y a des hommes et des femmes qui peuvent être documentalistes, techniciens, restaurateurs, électriciens, menuisiers, etc., et que ces métiers-là n'exigent pas forcément que l'on fasse des études longues. ●

Propos recueillis par Sylvie Pittia et Latifa Rochdi

Il n'y a pas de démocratie sans conservation des documents produits par les autorités politiques et administratives et sans accès du public, quel qu'il soit, à ceux-ci.



Les grands dépôts des Archives nationales, salle du Trésor des Chartes.



HYPERPLANNING, la 1^{ère} solution de gestion de planning annuel !

Rapide à mettre en œuvre, agréable à utiliser, Hyperplanning est surtout incollable en matière de planning. Son Mode Diagnostic permanent garantit des emplois du temps sans aucun risque d'erreur.

Adapté à toutes les situations, il n'impose aucune méthode de travail. Du CFA à l'université, de l'élaboration à la modification de dernière minute, il a radicalement changé les conditions de travail de tous ses utilisateurs.

Hyperplanning, vous pouvez compter sur lui tous les jours.

